



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-12-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU

N° de SIREN: 200002087

Numéro Acte de la collectivité locale: 2122

Objet acte: Délibération de principe sur la logique de périmètre du futur SAGE de la Crau

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 013-200002087-20221212-2122-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**



## Syndicat Mixte de Gestion des nappes de la Crau

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°21/22

#### **Objet de la délibération : Délibération de principe sur la logique de périmètre du futur SAGE de la Crau**

L'an deux mille vingt-deux  
et le douze décembre  
le Comité Syndical du Syndicat Mixte  
de Gestion des nappes de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

#### **Étaient présents :**

➤ Membres à voix délibérative :

*Mme Monique ARAVECCHIA, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. Patrick LAMBERT, M. Olivier MICHEL, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER.*

➤ Suppléants à voix délibérative présents en même temps que leurs titulaires :  
(voix non comptabilisées)

*Madame Jacqueline HERVY-BALAND, Madame Aline CIANFARANI*

➤ Procuration :

de Monsieur Jean-Pierre FRICKER à Madame Céline TRAMONTIN  
de Monsieur André MANELLI à Madame Anne-Claire ORIOL  
de Monsieur Michel PERONNET à Monsieur Philippe TROUSSIER  
de Monsieur Didier KHELFA à Madame Marie-France SOURD  
de Monsieur Xavier DUFOUR à Madame Monique ARAVECCHIA  
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT

➤ Membres à voix consultative :

*néant*

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 16
Membres à voix délibératives présents exprimés : 14
Procurations : 6
Membres à voix délibérative (présents exprimés +procurations) : 20

**Secrétaire de séance** : Pierre RAVIOL

**Rapporteur** : Mme Céline TRAMONTIN

**VU** la délibération N°08/20 du 11 février 2020 portant sur l'approbation d'engager une démarche SAGE sur la Crau par le SYMCRAU, faisant mention du montant des demandes de subvention à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Régional pour la phase d'émergence,

**VU** la délibération N°19/20 du 3 décembre 2020 relative à la demande de subventions à l'Agence de l'Eau RMC et à la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur pour la préfiguration su SAGE de la Crau,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une démarche SAGE pour mettre en œuvre une politique de gestion durable de la ressource en eau,

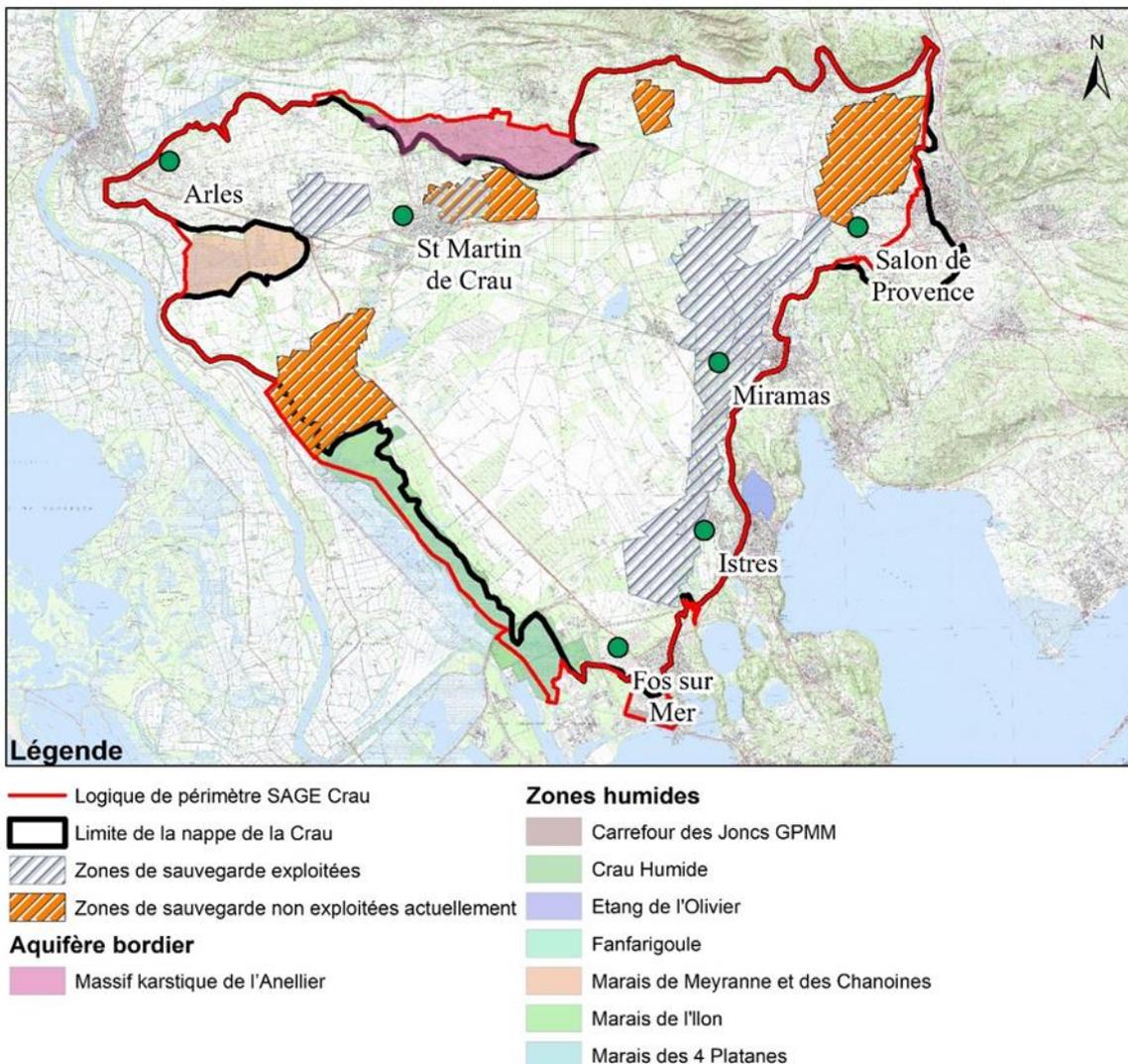
**CONSIDERANT** les résultats de la concertation menée par le SYMCRAU, aidé du bureau d'études ASCA, de février 2021 à juin 2022, présentés et approuvés lors du comité de pilotage de la phase d'émergence du futur SAGE de la Crau le 16 juin 2022 et résumés dans les carnets de concertation n°1 et 2, ainsi que dans la note préparatoire au comité de pilotage n°4,

Pour rappel, les résultats de l'étude SINERGI présentés en 2020 ont montré la nécessité et l'urgence d'organiser la gestion de la ressource en eau de la nappe sur le territoire de la Crau pour maintenir les usages de l'eau à l'horizon 2050, sur cette ressource qualifiée de « difficilement substituable » et qui fait l'objet d'une obligation de SAGE dans le SDAGE 2022-2027. C'est pourquoi le SYMCRAU a entamé la phase d'émergence du futur SAGE de la Crau en février 2021, accompagné du bureau d'études ASCA et financé par l'Agence de l'eau RMC et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur. Cette phase a pour objet de déterminer le périmètre du futur SAGE, les principaux enjeux qui seront traités, ainsi que la composition de la future Commission Locale de l'Eau, qui aura la charge d'élaborer le futur SAGE.

La concertation a consisté en 4 comités de pilotage avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire, ainsi qu'en une quinzaine d'entretiens bilatéraux menés en parallèle pour approfondir certains sujets. Au cours de ce travail de concertation, les acteurs ont identifié deux grands biens communs sur lesquels fonder politiquement le futur SAGE de la Crau, à savoir (i) la nappe et son système hydraulique typiquement craven qui assure sa recharge, (ii) les milieux naturels liés à ce système hydraulique et hydrogéologique très particulier.

De l'avis des acteurs, c'est donc un SAGE centré sur la nappe de la Crau qui doit émerger, d'un point de vue hydraulique et culturel, et qui considère uniquement ses connexions directes, en amont avec sa recharge opérée par les canaux via les prairies de foin, et en aval avec les milieux naturels que la nappe alimente principalement.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le SYMCRAU et la majorité des acteurs se sont prononcés en faveur d'un périmètre qui considère uniquement les flux d'eau directs entrants et sortants de la nappe de la Crau (carte 1). La logique de périmètre présentée comprend donc la nappe de la Crau et les zones humides qui sont fortement dépendantes de son alimentation, à savoir les marais de l'Illon et des 4 platanes au nord, les costières de Crau et les marais de Meyrannes et des Chanoines à l'ouest, le Carrefour des Joncs au sud, et la zone de Fanfarigoule à l'est. Actuellement, un travail d'affinage du trait de périmètre est mené avec les acteurs situés aux interfaces du futur SAGE de la Crau.



Carte 1 : logique de périmètre

D'un point de vue culturel, cette logique de périmètre permet d'obtenir un projet de territoire lisible et fédérateur, car centré sur la plaine de la Crau, et qui revêt une identité culturelle à part entière. Ce dernier point permettra la construction d'un projet de SAGE fort, qui soutient activement la pérennité du système hydrogéologique séculaire de la Crau.

Les prochaines étapes de la phase d'émergence du SAGE jusqu'à sa finalisation au premier semestre 2023, sont les suivantes :

- Finalisation du trait du périmètre
- Finalisation de la concertation sur la composition de la future Commission Locale de l'Eau
- Finalisation du rapport préliminaire
- Dépôt du rapport préliminaire à la préfecture

## Le Comité :

**OUI** l'exposé de Mme la Présidente,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

**ACTE** l'avancement de la phase d'émergence du futur SAGE de la Crau, soit la logique du futur périmètre,

**DECIDE** d'organiser deux réunions bilatérales supplémentaires concernant deux secteurs du périmètre du futur SAGE (au niveau de l'étang de l'Olivier et du sud Alpilles),

**AUTORISE** la Présidente à signer les pièces à intervenir,

**AINSI** fait et délibéré à Miramas, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*